

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE BOIS-DE-CÉNÉ

Arrêté n° 05-2026

Le Maire de Bois-de-Céné,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'organisation d'une animation par l'association « *les Cœurs du marais* » dimanche matin 18/01/2026, place des Trois Baronets à Bois-de-Céné ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public sur la place des Trois Baronets durant cette manifestation afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de l'animation organisée par l'association « *Les Cœurs du Marais* », sept emplacements situés devant la boulangerie, place des Trois Baronets à Bois-de-Céné, seront réservés le **dimanche matin 18/01/2026**. Ces emplacements permettront entre autres la présentation des véhicules Twingos participant au Twing Raid qui se déroulera du 24 février au 05 mars 2026.

Article 2 : Des ganivelles seront mises en place afin de sécuriser les emplacements réservés.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le maire de la commune de Bois-de-Céné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et les services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bois-de-Céné, le 08 janvier 2026

Le Maire,
Yoann GRALL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes -6 allée Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr